

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 17 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix sept octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 h 00 en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune d'Aubigny-en-Plaine sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DINET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude DINET
Mme Sylvie CLAIRET
Mme Mireille MARCILLAT – M. Manuel FERNANDEZ – M. Sébastien MICHEA –
M. Patrice ANDRIEU

Absents excusés : Mme Fanny BOUVERET donne pouvoir à Sylvie CLAIRET
M. Frédéric PISSIS donne pouvoir à Manuel FERNANDEZ

M. Sébastien MICHEA est désigné secrétaire de séance.

Assistait également Mme Maryline MOISSENET, secrétaire de mairie, et Mme Leslie DAVID, architecte, ainsi que ses deux stagiaires.



Projet de travaux réhabilitation des bâtiments communaux : intervention de l'architecte :

Le Maire présente au conseil municipal l'architecte chargée des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, Mme Leslie DAVID de la société SISTEM ARCHITECTURE venue présenter une esquisse du projet de travaux. Elle établit dans un premier temps un constat des lieux puis une analyse de l'étude de programmation pour les différents bâtiments.

Après réflexion, elle propose de remettre en cause le projet initialement imaginé par les élus :

- la mairie serait conservée dans le bâtiment historique où elle se trouve actuellement mais serait agrandie grâce au grenier et prendrait la place du logement communal ;
- l'emplacement de l'école resterait inchangé mais bénéficierait d'un accès indépendant et l'aménagement de la cour serait complètement revu ;
- le logement communal serait transposé dans l'ancien CPI,
- l'aménagement intérieur de la salle des fêtes serait complètement modifié.

Le Maire suggère de réunir le conseil municipal à une date ultérieure afin de parler de ce projet et souhaite connaître le coût de cette proposition. Affaire à suivre.

Après le départ de l'architecte, Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil du jeudi 8 septembre 2016. Aucune observation n'est émise, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Choix du prestataire pour installation assainissement non collectif des bâtiments communaux :

Compte tenu des modifications soumises par l'architecte, le conseil municipal décide d'ajourner le choix du prestataire pour l'installation de l'assainissement non collectif des bâtiments communaux. Les devis devront être revus compte tenu de l'éventuel changement d'utilisation des locaux communaux. Affaire à suivre.

Transfert de la compétence PLU aux intercommunalités :

Le Maire informe que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme, si dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes, soit 10 communes pour le territoire de la communauté de communes du Rives de Saône, représentant au moins 20 % de la population, soit environ 4200 habitants, s'y oppose.

Après renseignement pris auprès des services de Sous-Préfecture de Beaune, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert de compétence doivent attendre le 26 décembre 2016 pour délibérer valablement.

Le Maire suggère d'attendre une réunion de conseil de janvier 2017 pour délibérer, le conseil approuve à l'unanimité.

Modification des statuts de la Com Com Rives de Saône (version 8) :

Le Maire expose les modifications à apporter à la version n° 7 des statuts de la communauté de communes du Rives de Saône, à savoir :

- Prise en compte de nouvelles compétences obligatoires
- Développement économique : transfert de toutes les zones d'activité
- Compétence environnement et assainissement (SPANC) démembrées
- Compétence tourisme démembrée : compétence obligatoire pour office de tourisme et compétences facultatives pour les autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine les modifications apportées à la version n° 7
- Entérine la version n° 8 des statuts de la communauté de communes du Rives de Saône.

Nouvelles Activités Péri-éducatives année 2016-2017 :

Le Maire explique que lors de sa séance du 14 septembre dernier, le conseil communautaire a adopté par délibération la gestion communautaire des Nouvelles Activités Péri-éducatives pour l'année scolaire 2016-2017, en mettant à la disposition des communes ou SIVOS les moyens matériels et humains. Un certain nombre de communes ont fait le choix de continuer à déléguer la mise en œuvre des NAP, à la communauté de communes Rives de Saône, d'autres communes ont souhaité gérer de manière autonome leur organisation.

La commune d'Aubigny étant concernée par l'adhésion au dispositif communautaire, pour l'année scolaire 2016-2017, le conseil communautaire propose :

- de maintenir le coût unitaire de 220 €/par élève,
- de fixer la quote-part en fonction du nombre d'élèves, étant précisé qu'il s'agira de l'effectif moyen sur les cinq périodes des élèves inscrits aux NAP,
- que le coût du retraitement des données à transmettre à la CAF pour l'obtention de l'ASRE, sera financé par l'ASRE et le solde de cette aide viendra en déduction de la participation des communes ou SIVOS,
- un paiement des communes ou SIVOS en deux fois :
 - un premier acompte de 60 % en décembre de l'année en cours
 - le solde en août de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de déléguer la mise en œuvre des Nouvelles Activités Péri-éducatives pour l'année scolaire 2016-2017 à la communauté de communes Rives de Saône,
- de maintenir la participation de la commune d'Aubigny ayant opté pour le dispositif communautaire de gestion des NAP pour 2016-2017 plafonnée à 220 €/par élève,
- de retenir dans le calcul de la participation de la commune le nombre d'élèves inscrits aux NAP sur les cinq périodes de l'année scolaire 2016/2017,
- d'entériner le principe du financement par l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE) du temps consacré par les agents communautaires aux retraitements des données nécessaire aux déclarations à établir auprès de la CAF,
- d'accepter le principe de la redistribution aux communes et SIVOS du reliquat de l'ASRE,
- de fixer les modalités de remboursement des communes en deux fois :
 - un premier acompte de 60 % en décembre de l'année en cours,
 - le solde en août de l'année suivante au regard du bilan financier,

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président de la communauté de communes Rives de Saône.

Actualisation contrats d'assurance des biens communaux :

Lors de la dernière réunion, le conseil municipal a souhaité consulter d'autres prestataires pour les contrats d'assurance des biens communaux. Le Maire soumet deux devis de AXA Assurances et Assurances du Crédit Agricole.

Au vu des garanties proposées et compte tenu des travaux importants qui vont être réalisés prochainement dans les bâtiments communaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les contrats d'assurance auprès de GROUPAMA réactualisés pour un montant de 2360.59 € TTC à compter de 2017. Une nouvelle consultation sera effectuée après les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et tous documents relatifs à cette affaire.

Encaissement des chèques Groupama :

Suite à la révision des contrats d'assurances et à la résiliation de deux contrats n° 1016 et n° 1024 qui n'ont plus lieu d'être (relatifs à une motofaucheuse DORIGNY et à une tondeuse ROQUES), les assurances Groupama procèdent à un remboursement sur la cotisation annuelle 2016 et transmettent un chèque de 83.77 €.

Par ailleurs, suite à la révision des extincteurs, les assurances Groupama remboursent la somme de 82.93 € par chèque pour participation financière à une action de prévention.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de porter au crédit du budget 2016 ces deux sommes ; il autorise le Maire à procéder à l'encaissement des chèques par le biais de la Trésorerie de St Jean de Losne et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

- Bois, inscriptions et règlement d'exploitation des affouages :

Manuel FERNANDEZ, responsable de la commission « Bois-forêt », informe qu'une réunion a eu lieu le 13/10/2016 avec les membres de cette commission.

Le règlement d'exploitation pour les affouages et têtes de chênes 2016-2017 a été défini (parcelles 26 et 34). Chaque affouagiste est autorisé à exploiter le bois après avoir pris connaissance de ce document et l'avoir signé. Une attestation d'assurance « responsabilité civile chef de famille » devra obligatoirement être fournie. Toutefois, aucun acompte ni caution n'est demandé.

Les affouagistes peuvent s'inscrire sur le rôle d'affouage aux heures d'ouverture de mairie, les lundis et jeudis de 17h à 19h, du 17/10/2016 au 17/11/2016 inclus.

Le tirage des lots aura lieu le vendredi 18/11/2016 à 18h30 à la mairie.

La commission rappelle que les affouages sont réservés aux habitants de la commune et que le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs à partir du 01/01/2017 (affouages : 4€ ; têtes de chênes : 7€).

- Contrats ORANGE :

Suite à la dernière réunion de conseil, Manuel FERNANDEZ a sollicité d'autres prestataires pour comparer les tarifs des abonnements téléphone-internet-fax école et mairie. Il précise que seules deux sociétés acceptent les paiements par mandat administratif : ORANGE et FREE.

Après avoir examiné les factures ORANGES actuelles, il apparaît que le coût mensuel de ce poste est élevé pour la mairie (environ 60 € TTC). Toutefois, en ce qui concerne l'école, le coût actuel pour la ligne téléphone est de 26.40 € TTC.

La société FREE propose un forfait en tout illimité pour 71.96 € TTC par mois (35.98 € pour l'école et 35.98 € pour la mairie).

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- de conserver la ligne ORANGE pour l'école pour un montant de 26.40 € TTC par mois ;
- de résilier le contrat ORANGE pour la mairie et de souscrire un contrat auprès de la société FREE pour un montant de 35.98 € TTC par mois.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ Sécurité lors des manifestations organisées par la commune et les associations :

Le Maire informe que suite aux récents attentats, la loi du 21 juillet 2016 a prorogé l'application de l'état d'urgence et en a renforcé les dispositions. Cette prolongation permet :

- la reprise des perquisitions administratives,
- la prise d'arrêtés préfectoraux permettant des contrôles d'identité, des fouilles de bagages et des fouilles de véhicule,
- la fermeture des lieux de culte incitant à la haine,
- la possibilité d'interdire les manifestations et rassemblements ne présentant pas des garanties de sécurité suffisantes.

En ce qui concerne les manifestations qui peuvent avoir lieu sur le territoire de la commune d'Aubigny, il est recommandé pour les organisateurs de suivre les mesures Vigipirate et les conseils de vigilance transmis par les services de Préfecture. Lorsque le niveau d'affluence attendue atteindra ou dépassera 1000 personnes, il importera que les organisateurs renseignent un dossier de sécurité « grands rassemblements » à transmettre à M. Le Maire trois mois avant la date de la manifestation.

➤ Ouverture de deux micro-crèches secteur St Jean/Brazev :

Lors de la réunion relative au renouvellement du contrat enfance jeunesse du 19/09/2016 de la communauté de communes du Rives de Saône, la CAF a émis des réserves sur l'ouverture de deux structures micro crèches, sur le secteur SAINT JEAN DE LOSNE / BRAZEY EN PLAINE.

Une enquête avait été réalisée en 2013 par les services de la CAF auprès de 377 familles, portant sur leurs besoins de garde : sur 74 réponses rendues, 42 ont répondu oui pour un mode de garde collectif.

La communauté de communes interroge désormais les communes adhérentes afin de connaître les projets immobiliers de 2016 à 2018, les projets d'installation d'entreprises de 2016 à 2018, le nombre de nouveaux arrivants et le nombre de naissances recensés de 2014 à 2016. Un questionnaire sera retourné à la communauté de communes Rives de Saône répondant à ces questions.

➤ Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement de l'Association Sportive du collège Georges Brassens pour le versement d'une subvention effectué par la commune.

➤ Il est demandé qu'un passage piéton soit réalisé sur la route départementale à hauteur de la rue du Closeau et de la rue de la Rivière.

La séance est levée à 22h00.

A Aubigny-en-Plaine, le 24 octobre 2016

Les conseillers municipaux :

LE MAIRE,
Jean-Claude DINET